

Charensat	ZNIEFF 1 Lac de Chancelade, ZNIEFF 1 Forêt de Drouille – secteur Auvergne, ZNIEFF 1 Etang de Chevallet, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule, captages AEP
Châteauneuf-les-Bains#	EBC, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Château-sur-Cher	ZNIEFF 1 Environs de Château-sur-Cher, ZNIEFF 2 Vallée du Cher
Condaten-Combraille#	ZNIEFF 1 Etang de la Siauve
Durmignat	ZNIEFF 2 Forêt des Colettes et satellites
Espinasse	Captages AEP
Gouttières	ZNIEFF 1 Bois de Pionsat, ZNIEFF 1 Etang des Bouchauds, captages AEP
La Cellette	ZNIEFF 1 Bois de Pionsat, captages AEP
La Crouzille	MH Eglise Saint-Ménélee
Landogne	Captages AEP
Lapeyrouse	ZNIEFF 1 Environs de Lapeyrouse, ZNIEFF 2 Forêt des Colettes et satellites
Les Ancizes-Comps#	MH Chartreuse du Port-Sainte-Marie, MH Eglise Notre-Dame de Comps
Lisseuil#	
Loubeyrat	SC Abords du Château de Chazeron, PNRVA, captages AEP, MH Eglise Saint-Jean-Baptiste, MH château de Chazeron, MH parc du château de Chazeron
Marcillat	ZNIEFF 1 Gorges de Chouvigny, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Menat#	EBC, MH Vieux-Pont sur la Sioule, MH ancienne abbaye Saint-Ménélee
Miremont#	EBC, MH Eglise Saint-Bonnet, MH restes du château féodal
Manzat	PNRVA, captages AEP
Montaigut	EBC
Montel-de-Gelat	ZNIEFF 1 Etang de la Courtade, ZNIEFF 1 Lac de Chancelade, captages AEP, MH Eglise Saint-Mamert
Moureuille	
Neuf-Eglise	ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Pionsat	Captages AEP, MH Maison Pradon, MH Château
Pouzol#	ZNIEFF 1 Gorges de Chouvigny, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Pulvérières#	Captages AEP
Le Quartier	Captages AEP
Queuille#	ZNIEFF 1 Méandre de Queuille



**LES
PRÉCONISATIONS
PAR SECTEUR
GÉOGRAPHIQUE**

Roche-d'Agoux	Captages AEP
Saint-Angel [#]	
Saint-Avit [#]	MH Eglise de Saint-Avit
Sainte-Christine	ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule, MH mégalithes
Saint-Eloy-les-Mines	EBC
Saint-Georges-de-Mons [#]	EBC, ZNIEFF 1 Méandre de Queuille
Saint-Gervais-d'Auvergne [#]	EBC, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule, MH Eglise Saint-Gervais et Saint-Protais
Saint-Hilaire	ZNIEFF 2 Vallée du Cher, captages AEP
Saint-Hilaire-la-Croix	MH Eglise Saint-Hilaire et ancien monastère
Saint-Julien-la-Geneste	Captages AEP
Saint-Maigner	Captages AEP
Saint-Maurice-près-Pionsat	ZNIEFF 2 Vallée du Cher, captages AEP, MH Eglise Saint-Maurice
Saint-Pardoux	EBC, ZNIEFF 2 Gorges de la Sioule
Saint-Priest-des-Champs [#]	EBC
Saint-Rémy-de-Blot [#]	MH Château Rocher
Servant [#]	EBC, ZNIEFF 2 Forêt des Colettes et satellites
Teilhet	Captages AEP
Tralaigues	Captages AEP
Vergheas	Captages AEP, MH Eglise Notre-Dame
Villossanges	ZNIEFF 1 Etang entre Besse Rouge et les Bruyères de Ramade, Etang de Vergne-Labouesse, captages AEP, MH Croix de Saint-Amable
Virlet	Captages AEP, MH ancienne abbaye de Bellaigue
Vitrac [#]	ZNIEFF 1 Méandre de Queuille
Youx	EBC, captages AEP

** Commune à cheval sur deux secteurs géographiques.*

Référez-vous à la seconde zone pour bénéficier de l'ensemble des informations.

Les préconisations par zonage spécifique

Les espaces boisés classés* (EBC)

Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

Le site Natura 2000* (ZSC) des Gîtes de la Sioule

Il est essentiellement dédié aux chauves-souris et vise à préserver les abris dans lesquels elles se reproduisent, hibernent ou se déplacent (arbres, souterrains, combles de bâtiments...) mais également les milieux forestiers et la rivière.

On préconisera en particulier de :

- conserver les arbres gîtes connus et les accès aux gîtes (anciennes galeries de mines, dessous de ponts, granges, greniers...);
- préserver la quiétude des chauves-souris (éviter le bruit, l'éclairage et les feux à proximité);
- conserver de vieux ou de gros arbres ainsi que des arbres sénescents (riches en insectes);
- limiter l'usage des produits phytosanitaires;
- préserver les ripisylves* et certaines hêtraies en évitant les coupes à blanc (qui créent des discontinuités écologiques et peuvent isoler des populations).



Petit rhinolophe en hibernation

Si vous êtes dans la zone concernée, prenez contact avec la structure animatrice (CEN Auvergne) ou la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet dans le respect de la biodiversité.

Pour consulter les informations disponibles en ligne (document d'objectifs et charte) :



<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

Les ZNIEFF*

Il n'y a pas de formalités spécifiques à réaliser en cas de travaux sylvicoles dans une ZNIEFF. De façon générale et pour toute zone présentant un intérêt environnemental, il est préférable de se renseigner auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (voir annuaire) avant de commencer les travaux.

Les captages d'alimentation en eau potable (captages AEP)

Prenez contact avec votre mairie ou l'Agence Régionale de Santé pour savoir si votre projet peut impacter un captage et, le cas échéant, connaître les mesures préventives à mettre en œuvre.





Les sites inscrits* (SI) et classés* (SC)

Dans le périmètre d'un site inscrit, certains travaux sont soumis à déclaration (notamment l'abattage d'arbres le long des chemins). Pour de plus amples informations concernant les zonages précis des sites ainsi que les travaux soumis à déclaration ou autorisation, contactez la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (voir annuaire).

Pour consulter les informations disponibles en ligne :



<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>

<http://carto.test.prodige-auvergne.fr>

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

(possibilité de recherche par parcelle cadastrale)

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir annuaire) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

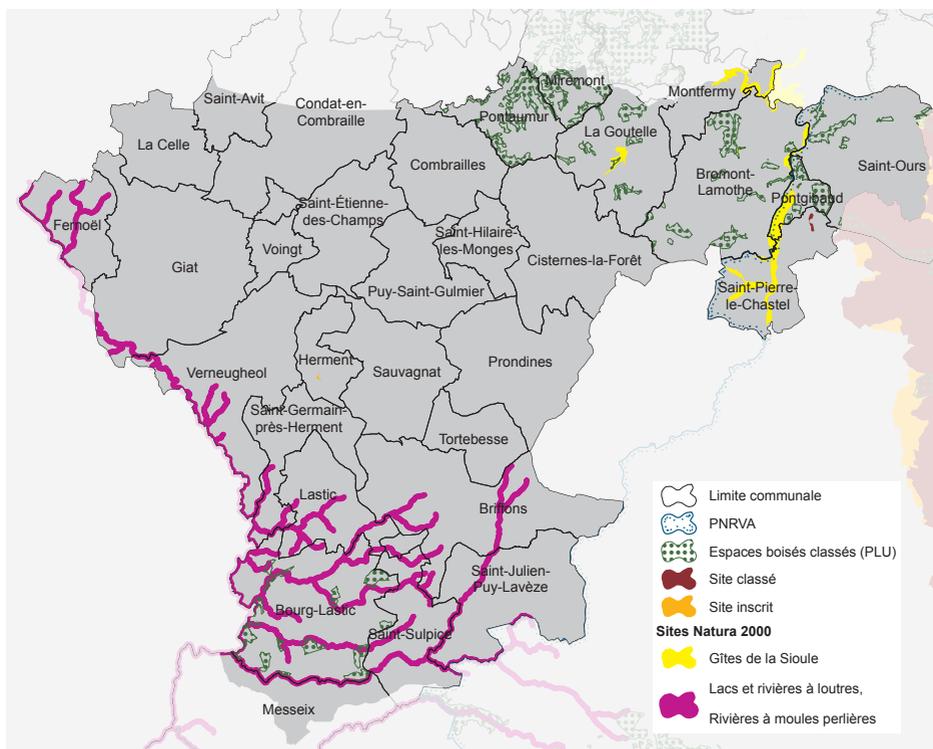
La charte du Parc prévoit des mesures visant à valoriser la forêt comme une richesse patrimoniale et économique locale.



Un contact avec le Parc (voir annuaire) pourra vous aider à identifier toutes les ressources locales à votre disposition pour réaliser votre projet.

Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).

LA HAUTE COMBRAILLE



Dans le prolongement sud de la Moyenne Combraille, il s'agit d'une zone caractérisée par sa topographie de plateau qui s'élève progressivement vers le sud aux abords des Monts du Sancy. Le paysage bocager est très varié et présente des haies hautes arborées, « brise-vent », entrecoupées de haies arbustives plus basses. La densité de population est plus faible qu'en Moyenne Combraille et le taux de boisement plus important. Les massifs boisés sont principalement feuillus avec cependant de grandes plages de peuplements résineux. On note également la présence de nombreuses landes et accrues à base de bouleau et de pin sylvestre liés au recul de l'agriculture dans certaines zones. Avec la Moyenne Combraille, c'est sur ce secteur que la production de bois de qualité est la plus importante.



LES PRÉCONISATIONS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE



*Fomes
(champignon saproxylique)*

Principaux enjeux :

Maintien d'une bonne dynamique de gestion forestière et des peuplements feuillus.

Fermeture des paysages, entretien des haies, respect des alignements d'arbres et des bosquets. Entretien des ripisylves, enjeu particulièrement prégnant sur cette zone.

Préconisations :

Conversion des taillis les plus riches en futaie par des coupes de type jardinatoire dans les zones difficiles, à très faible productivité. Poursuite des efforts d'éclaircie et de régénération des pessières issues de plantations.

Concernant le choix des essences, il conviendra d'être très vigilant sur l'utilisation exclusive du douglas. Certaines stations ne lui conviennent pas, notamment les terrains hydromorphes ou engorgés.

Dans la partie nord de la zone, l'agrandissement des exploitations agricoles conduit à des défrichements qui portent atteinte aux continuités écologiques. En cas de défrichage, une réflexion préalable devra être menée et des solutions trouvées pour préserver cette continuité (maintien et plantation de haies, d'arbres isolés).

Entretenir les haies hautes pour leur usage agricole et leur intérêt environnemental. Les produits obtenus (bois de chauffage, bois énergie) sont valorisables sur le plan économique.

L'entretien des ripisylves est à réaliser de façon discontinue (pas de coupe à blanc sur plus de 30 mètres le long du cours d'eau), afin de trouver le juste équilibre entre un milieu qui se ferme complètement et un milieu trop ouvert. De plus, il conviendra d'éviter d'ouvrir complètement les berges orientées au sud, car un éclaircissement trop important du cours d'eau peut être très néfaste (augmentation de la température de l'eau, etc).



Pour obtenir des conseils adaptés à votre parcelle pour la gestion de ces ripisylves, contactez l'animateur du SAGE qui vous concerne (voir annuaire).

Communes	Zonages particuliers
Bourg-Lastic	EBC, ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP, MH Eglise Saint-Fargheon
Briffons	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP, Eglise Sainte-Madeleine
Bromont-Lamothe	EBC, ZSC Gîtes de la Sioule, MH Eglise Saint-Martin
La Celle	MH Eglise Saint-Pardoux
Cisternes-la-Forêt	Captages AEP, MH Croix du cimetière du XVI ^e siècle

Combrailles	
Condat-en-Combraille#	
Fernoël	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP
Giat	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP, MH motte féodale
La Goutelle#	EBC, ZSC Gîtes de la Sioule
Herment	SI Promenades des murs, captages AEP, MH Eglise Notre-Dame
Iastic	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP
Messeix#	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP, MH Eglise Saint-Pierre, MH borne armoriée
Miremont#	EBC, MH Eglise Saint-Bonnet, MH restes du château féodal
Montfermy#	ZSC Gîtes de la Sioule, MH Eglise Saint-Léger, MH croix de cimetière en pierre
Pontaurmur	EBC
Pontgibaud	EBC, ZSC Gîtes de la Sioule, captages AEP, MH maison à échauguette, MH restes de l'enceinte de la ville, MH domaine du Château-Dauphin, MH jardin potager du Château-Dauphin
Prondines	Captages AEP, MH chapelle Saint-Cosme du village de Pérol
Puy-Saint-Gulmier	Captages AEP
Saint-Avit#	MH Eglise de Saint-Avit
Saint-Etienne-des-Champs	Captages AEP, MH dolmen de Pierre-Fade
Saint-Germain-près-Herment	ZSC Lacs et rivières à loutres, MH dolmen de Farges
Saint-Hilaire-les-Monges	Captages AEP
Saint-Julien-Puy-Lavèze	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP
Saint-Ours-les-Roches#	EBC, ZSC Chaîne des Puys, ZSC Gîtes de la Sioule, captages AEP
Saint-Pierre-le-Chastel	ZSC Gîtes de la Sioule, SC Camps du maquis des cheires, PNRVA, MH château de Bonnebaud
Saint-Sulpice#	ZSC Lacs et rivières à loutres, MH borne armoriée
Sauvagnat	
Tortebesse	Captages AEP
Verneugheol	ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP
Voingt	Captages AEP

Commune à cheval sur deux secteurs géographiques.

Référez-vous à la seconde zone pour bénéficier de l'ensemble des informations.





Les préconisations par zonage spécifique

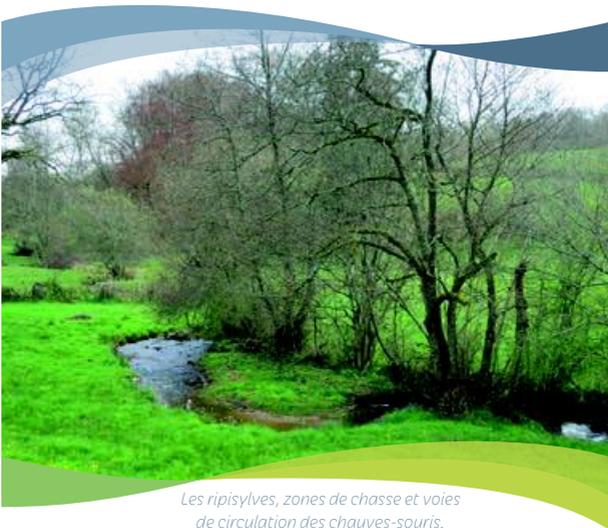
Les espaces boisés classés* (EBC)

Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

Le site Natura 2000* (ZSC) des Gîtes de la Sioule

Il est essentiellement dédié aux chauves-souris et vise à préserver les abris dans lesquels elles se reproduisent, hibernent ou se déplacent (arbres, souterrains, combles de bâtiments...) mais également les milieux forestiers et la rivière. On préconisera en particulier de :

- conserver les arbres gîtes connus et les accès aux gîtes (anciennes galeries de mines, dessous de ponts, granges, greniers...);
- préserver la quiétude des chauves-souris (éviter le bruit, l'éclairage et les feux à proximité);
- conserver de vieux ou de gros arbres ainsi que des arbres sénescents (riches en insectes);
- limiter l'usage des produits phytosanitaires;
- préserver les ripisylves* et certaines hêtraies en évitant les coupes à blanc (qui créent des discontinuités écologiques et peuvent isoler des populations).



Les ripisylves, zones de chasse et voies de circulation des chauves-souris.

Si vous êtes dans la zone concernée, prenez contact avec la structure animatrice (CEN Auvergne) ou la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet dans le respect de la biodiversité.



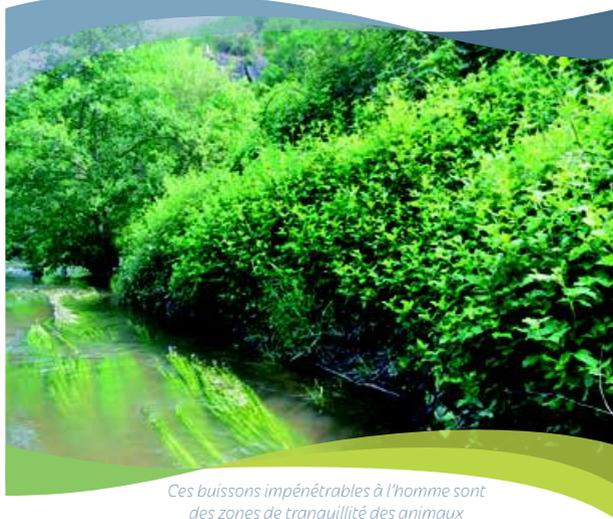
<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

Le site Natura 2000* (ZSC) Lacs et rivières à loutres et Rivières à moules perlières

Ce site est essentiellement dédié à la préservation de la loutre. Cependant, les mesures prises en faveur de l'espèce peuvent être profitables à bien d'autres (moule perlière, écrevisse à pattes blanches...).

On préconisera en particulier de :



Ces buissons impénétrables à l'homme sont des zones de tranquillité des animaux

- conserver les talus boisés et les secteurs rocheux qui peuvent offrir des gîtes à l'espèce (continuité écologique) ;
- maintenir des zones de buissons impénétrables à l'homme en bordure de cours d'eau qui constitueront des zones de tranquillité pour la faune ;
- éviter les travaux forestiers dans une bande de 10 m de part et d'autre du cours d'eau ;
- proscrire le passage d'engins dans cette même bande (sauf voirie adaptée existante).

Du fait de la présence de la moule perlière sur le Chavanon, il convient de proscrire tous les travaux sans moyen de franchissement adapté.

Si vous êtes dans la zone concernée, prenez contact avec la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet dans le respect de la biodiversité.



Les sites inscrits* (SI) et classés* (SC)

Dans le périmètre de tout site inscrit, certains travaux sont soumis à déclaration préalable (notamment l'abattage d'arbres le long des chemins). Pour de plus amples informations concernant le zonage précis, contactez la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (*voir annuaire*).



<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>

<http://carto.test.prodiges-auvergne.fr>

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>
(possibilité de recherche par parcelle cadastrale)

Les captages d'alimentation en eau potable (captages AEP)

Prenez contact avec votre mairie ou l'Agence Régionale de Santé pour savoir si votre projet peut impacter un captage et, le cas échéant, connaître les mesures préventives à mettre en œuvre.

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (*voir annuaire*) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

La charte du Parc prévoit des mesures visant à valoriser la forêt comme une richesse patrimoniale et économique locale.



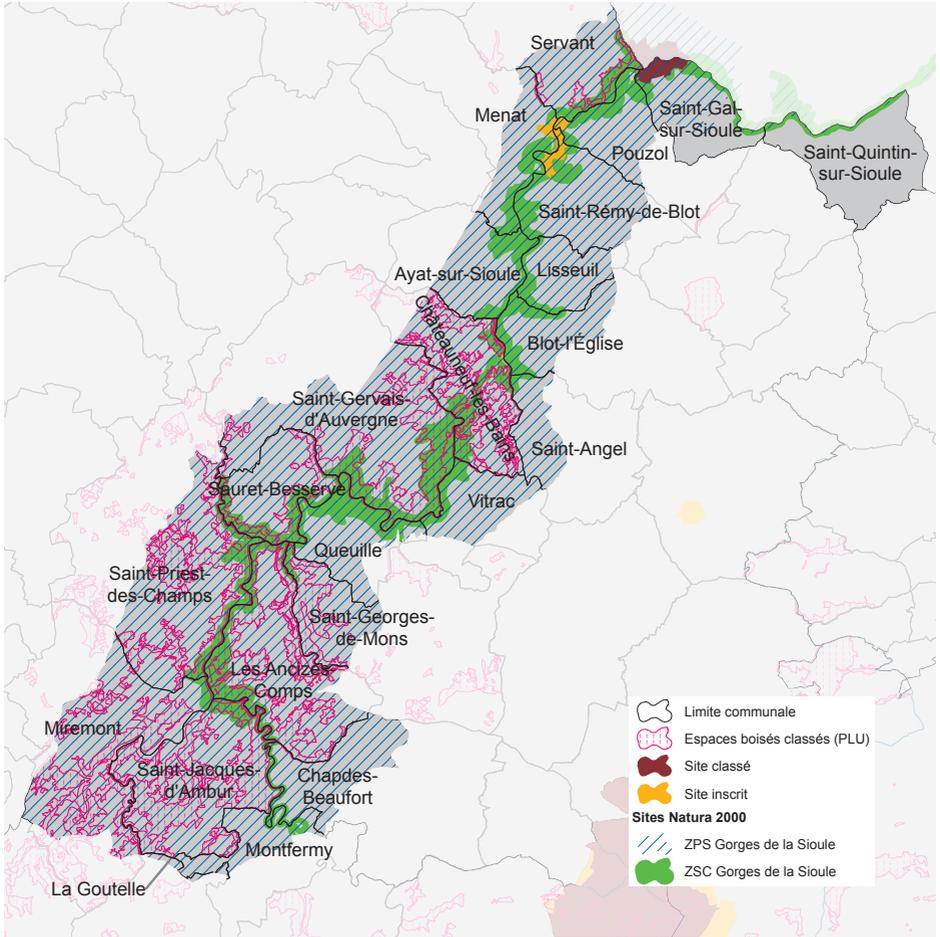
*Un contact avec le Parc (*voir annuaire*) pourra vous aider à identifier toutes les ressources locales à votre disposition pour réaliser votre projet*



Tristan

Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).

LA VALLÉE DE LA SIOULE



Vallée profonde et encaissée orientée sud-ouest – nord-est, cette zone présente un enjeu environnemental fort (sites Natura 2000 notamment), car elle joue un rôle de corridor écologique et de couloir migratoire structurant au niveau régional, voire national. Constituée principalement de versants rocheux abrupts et boisés, les points de vue y sont spectaculaires (méandre de Queuille, par exemple). Les forêts de résineux (sapin notamment) ne sont pas forcément en station sur ce secteur.



Principaux enjeux :

Impacts paysagers (visibilité des interventions forestières) et environnementaux (érosion des sols, présence d'espèces à protéger) à prendre en compte dans les travaux forestiers.

Préconisations :

Maintenir l'état boisé pour éviter l'érosion des sols (voir 1^{ère} partie, p. 9) et limiter les interventions dans les zones à relief très marqué et au faible potentiel sylvicole.

Communes	Zonages particuliers
Les Ancizes-Comps [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH Chartreuse du Port-Sainte-Marie, MH Eglise Notre-Dame de Comps, MH Viaduc des Fades
Ayat-sur-Sioule [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Blot-l'Eglise [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Chapdes-Beaufort [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH Chartreuse du Port-Sainte-Marie
Châteauneuf-les-Bains [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI Parc de Châteauneuf-les-Bains
La Goutelle [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Lisseuil [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Menat [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI Pont et château de Menat, MH Vieux-Pont sur la Sioule, MH ancienne abbaye Saint-Ménéleée
Miremont [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH Eglise Saint-Bonnet, MH restes du château féodal
Montfermy [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH Eglise Saint-Léger, MH croix de cimetière en pierre
Pouzol [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI Pont et château de Menat
Queuille [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Saint-Angel [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Saint-Gal-sur-Sioule	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI et SC Gorges de la Sioule
Saint-Georges-de-Mons [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Saint-Gervais-d'Auvergne [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH Eglise Saint-Gervais et Saint-Protais
Saint-Jacques-d'Ambur	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule
Saint-Priest-des-Champs [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule

Saint-Quintin-sur-Sioule	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH château de Saint-Quintin, MH parc du château
Saint-Rémy-de-Blot [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI Pont et château de Menat, MH Château Rocher
Sauret-Besserve	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, MH viaduc des Fades
Servant [#]	EBC, ZSC et ZPS Gorges de la Sioule, SI Pont et château de Menat
Vitrac [#]	ZSC et ZPS Gorges de la Sioule

[#] Commune à cheval sur deux secteurs géographiques.

Référez-vous à la seconde zone pour bénéficier de l'ensemble des informations.

Les préconisations par zonage spécifique

Les espaces boisés classés* (EBC)

Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

Les sites Natura 2000* (ZPS et ZSC) des Gorges de la Sioule

Ces sites sont principalement dédiés à la préservation des rapaces forestiers (aigle botté, circaète Jean-le-Blanc, bondrée apivore, milan royal), des chauves-souris, des insectes saproxyliques* (lucane cerf-volant) et des habitats forestiers.

Par conséquent, on préconisera de :

- en période de reproduction des rapaces forestiers, ne pas s'approcher des nids à moins de 150 mètres (distance variable selon les espèces et la topographie) pour éviter le dérangement. Si vous envisagez d'exploiter entre début mars et fin août, vous pouvez être concerné par la réglementation. Prenez contact avec l'animateur (ONF, voir annuaire) ;
- conserver une certaine proportion d'arbres morts ou sénescents (au moins 2 par hectare) et à cavités (2 par hectare également) ;
- préserver les zones humides (mares forestières, zones mouilleuses, etc) ;
- proscrire les travaux dans les forêts de ravins et les forêts alluviales* ;
- respecter les cours d'eau (qualité, pas d'obstacles à la circulation, etc).

Si vous êtes dans le site Natura 2000, prenez contact avec la structure animatrice (ONF, voir annuaire) ou la DDT du Puy-de-Dôme pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet en respectant la biodiversité.



Milan royal



Du fait de son envergure, le Circaète Jean-le-Blanc niche souvent au sommet d'un arbre tordu ou étêté.



Document d'objectifs et charte :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

<http://gorgesdelasioule.n2000.fr>

Les sites inscrits* (SI) et classés* (SC)

Dans le périmètre d'un site inscrit, certains travaux sont soumis à déclaration (notamment l'abattage d'arbres le long des chemins). Pour de plus amples informations concernant les zonages précis des sites ainsi que les travaux soumis à déclaration ou autorisation, contactez la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (voir annuaire).



<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>

<http://carto.test.prodiges-auvergne.fr>

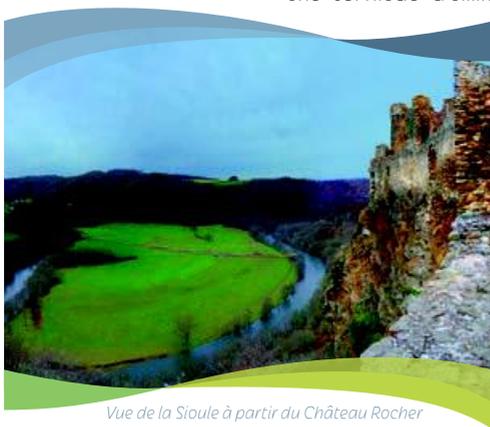
<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

(possibilité de recherche par parcelle cadastrale)

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir annuaire) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

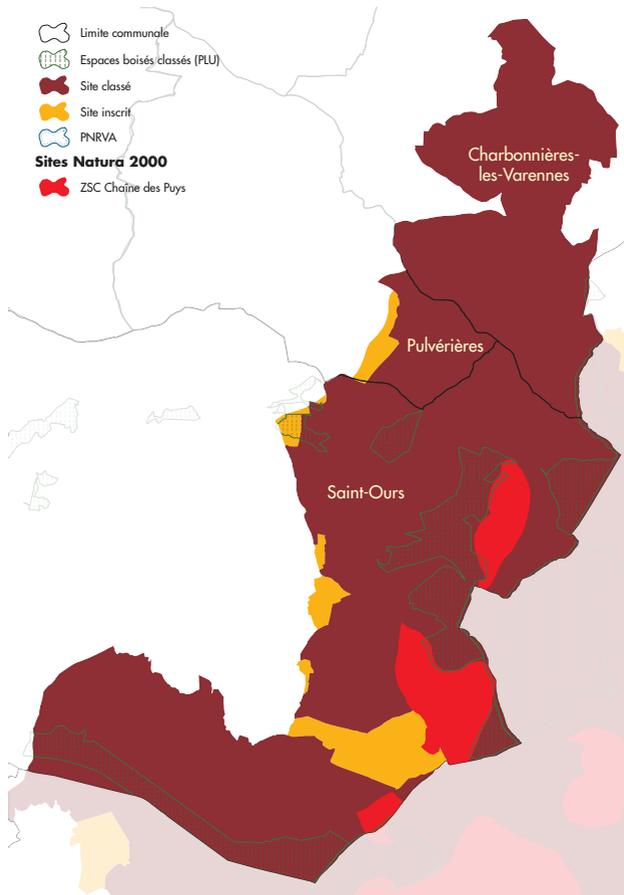
Cette zone est caractérisée par un plateau granitique surmonté d'édifices volcaniques orientés selon un axe nord-sud, jeunes et aux formes très lisibles dans le paysage.



Vue de la Sioule à partir du Château Rocher

Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).

LA CHAÎNE DES PUY



Cette zone possède des contraintes réglementaires spécifiques et fortes (site inscrit, site classé, site Natura 2000) en raison de l'impact potentiel des travaux sur la qualité de ces paysages identitaires de l'Auvergne.

Les paysages sont dominés par la forêt, souvent de constitution récente (accrus, hêtraies et boisements d'épicéas), entrecoupée de pelouses et de landes. Cette zone est concernée par le bassin versant de Volvic pour lequel un guide des bonnes pratiques sylvicoles a été élaboré.



Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne joue un rôle important dans la préservation de ce patrimoine unique. Pour bien mettre en avant l'intérêt général, le Conseil général du Puy-de-Dôme mène le projet d'inscription de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Principaux enjeux :

Impacts paysagers (visibilité des interventions forestières, choix des essences) et environnementaux (érosion des sols, présence d'espèces à protéger) et fréquentation du public.

Préconisations :

Respecter la réglementation liée aux sites classés, inscrits et aux zonages environnementaux. Se référer au document réalisé par le PNRVA sur la gestion forestière dans la Chaîne des Puys.



<http://www.parcdesvolcans.fr>

Rubrique Accès direct / Documents / Autres espaces naturels

Communes	Zonages particuliers
Charbonnières-les-Varennes [#]	SC Chaîne des Puys, captages AEP
Pulvérières [#]	SI et SC Chaîne des Puys, captages AEP
Saint-Ours-les-Roches [#]	EBC, ZSC Chaîne des Puys, SI et SC Chaîne des Puys, captages AEP

[#] Commune à cheval sur deux secteurs géographiques.

Référez-vous à la seconde zone pour bénéficier de l'ensemble des informations.

Les préconisations par zonage spécifique

Les espaces boisés classés* (EBC)

Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

Les sites inscrits* (SI) et classés* (SC) Chaîne des Puys

L'importance de la couverture boisée de la Chaîne des Puys a conduit à la rédaction d'une charte de gestion forestière pour rappeler les dispositions réglementaires liées au classement du site.

Dans ce contexte, certains travaux AEP sont soumis à autorisation ministérielle :

- le défrichement ;
- le boisement de terrain nu, de lande, de friche ou de pré-bois ;

- la coupe de taillis sur édifices volcaniques et versant des puys ;
- la coupe de régénération artificielle en terrain plat avec substitution d'essence ;
- la coupe de régénération artificielle sur édifices volcaniques et versants des puys ;
- la création, la modification d'emprise et le goudronnage de la voirie ou de ses annexes ;
- la création de places de dépôt.

Et d'autres n'en nécessitent pas :

- les coupes d'amélioration ou de jardinage conservant au moins 50% du volume sur pied ;
- la coupe de régénération naturelle conservant au moins 50% du volume sur pied ;
- la coupe définitive sur semis acquis (hauteur 50 cm) ;
- la coupe et les travaux de régénération artificielle en terrain plat sans substitution d'essence ;
- la coupe de taillis en terrain plat ;
- la coupe sanitaire ;
- la récolte des chablis (arbres cassés ou renversés naturellement) ;
- l'enrichissement* sans changement d'essence ;
- l'entretien ou l'amélioration de la voirie et de ses annexes, sans modification d'emprise ni goudronnage ;
- les travaux sylvicoles (entretien et création des limites du parcellaire, entretien de plantations, etc).

Pour de plus amples informations concernant les zonages précis des sites, contactez la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (voir annuaire).



<http://www.parcdesvolcans.fr>

<http://auvergne.ecologie.gouv.fr/PAC/Default.asp>

<http://carto.test.prodige-auvergne.fr>

<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr>

(possibilité de recherche par parcelle cadastrale)

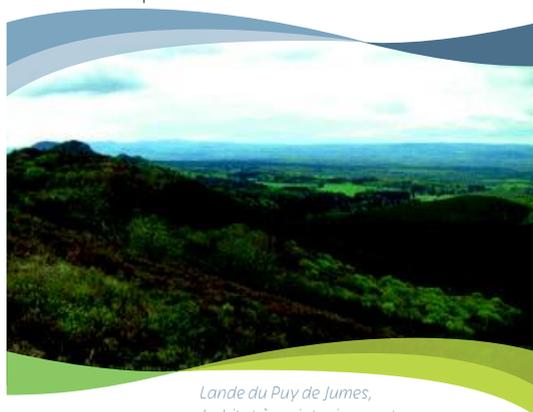
Le site Natura 2000* (ZSC) de la Chaîne des Puys

Dans le territoire des Combrailles, il concerne uniquement la commune de Saint-Ours-les-Roches (pré de Côme, Puys de Jumes et Coquille, Puys des Gouttes et Chopine).

Ce site est dédié à la préservation des pelouses et landes hautes, des chauves-souris, des oiseaux cavicoles (pic noir, chouette de Tengmalm, pigeon colombin) et des mammifères forestiers (chat forestier, genette).

On préconisera en particulier de :

- conserver les arbres à cavités et les bois morts (sur pied et au sol) dans les milieux boisés ;
- éviter la fermeture des prairies et landes (pastoralisme extensif encouragé).



*Landes du Puy de Jumes,
un habitat à maintenir ouvert*



Si vous êtes dans le site Natura 2000, prenez contact avec la structure animatrice (PNRVA, voir annuaire) ou la DDT du Puy-de-Dôme pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet en respectant la biodiversité.



Document d'objectifs et charte :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir annuaire) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

La charte du Parc prévoit des mesures visant à valoriser la forêt comme une richesse patrimoniale et économique locale.

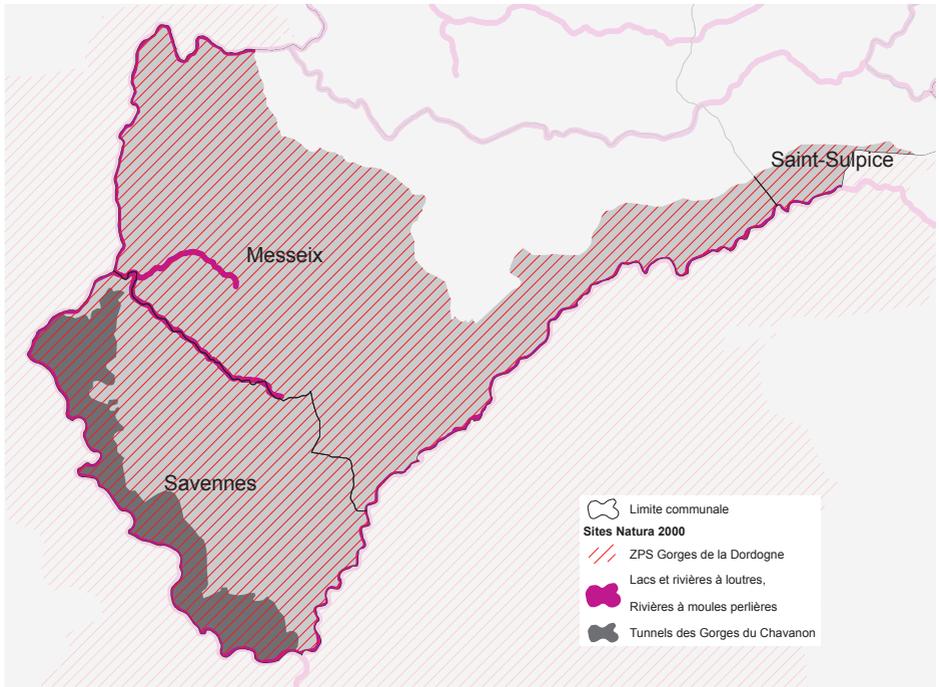


Un contact avec le Parc (voir annuaire) pourra vous aider à identifier toutes les ressources locales à votre disposition pour réaliser votre projet.



Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).

LA VALLÉE DE LA DORDOGNE



Vallée profonde et encaissée en limite sud du territoire du SMAD des Combrailles. Tout comme la vallée de la Sioule, elle joue un rôle de corridor écologique et de couloir migratoire important à l'échelle régionale pour de nombreuses espèces (loutres, chiroptères, oiseaux, etc). Les versants boisés, essentiellement constitués de forêts feuillues et inaccessibles, leur confèrent un rôle de refuge important.

Sur ce secteur, la présence du cerf remet fortement en question la régénération naturelle et artificielle des peuplements. Il conviendra de trouver le bon équilibre sylvo-cynégétique*.

Principaux enjeux :

Impacts paysagers (visibilité des interventions forestières) et environnementaux des interventions (érosion des sols, présence d'espèces à protéger) à prendre en compte dans les travaux forestiers.

Préconisations :

Maintenir l'état boisé pour éviter l'érosion des sols (voir 1^{ère} partie, p. 9) et limiter les interventions dans les zones au relief très marqué et au faible potentiel sylvicole.

LES
PRÉCONISATIONS
PAR SECTEUR
GÉOGRAPHIQUE

Communes	Zonages particuliers
Messeix [#]	ZPS Gorges de la Dordogne, ZSC Lacs et rivières à loutres, captages AEP, MH borne armoriée
Savennes	ZPS Gorges de la Dordogne, ZSC Tunnels des gorges du Chavanon, ZSC Lacs et rivières à loutres
Saint-Sulpice [#]	ZPS Gorges de la Dordogne, ZSC Lacs et rivières à loutres, MH borne armoriée

[#] Commune à cheval sur deux secteurs géographiques.
Référez-vous à la seconde zone pour bénéficier de l'ensemble des informations.

Les préconisations par zonage spécifique

Le site Natura 2000* (ZSC) Lacs et rivières à loutres et Rivières à moules perlières

Ce site est essentiellement dédié à la préservation de la loutre. Cependant, les mesures prises en faveur de l'espèce peuvent être profitables à bien d'autres (moule perlière, écrevisse à pattes blanches...).

On préconisera en particulier de :

- conserver les talus boisés et les secteurs rocheux qui peuvent offrir des gîtes à l'espèce (continuité écologique) ;
- maintenir des zones de buissons impénétrables à l'homme en bordure de cours d'eau qui constitueront des zones de tranquillité pour la faune ;



La loutre, espèce très discrète, est difficile à apercevoir

- éviter les travaux forestiers dans une bande de 10 m de part et d'autre du cours d'eau ;
 - proscrire le passage d'engins dans cette même bande (sauf voirie adaptée existante).
- Du fait de la présence de la moule perlière sur le Chavanon, il convient de proscrire tous les travaux sans moyen de franchissement adapté

Si vous êtes dans la zone concernée, prenez contact avec la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet dans le respect de la biodiversité.

Le site Natura 2000* des Gorges de la Dordogne

Ce site (ZPS) est essentiellement dédié à la préservation des rapaces forestiers. Les espèces à plus forte valeur patrimoniale sont l'aigle botté, le circaète Jean-le-Blanc, le milan royal, le pic noir et la genette.

Pour ces espèces sensibles au dérangement, on préconisera de :

- ne pas s'approcher des nids à moins de 150 mètres (distance variable selon les espèces et la topographie) en période de reproduction. Si vous envisagez d'exploiter vos bois entre début mars et fin août, vous pouvez être concerné par la réglementation. Prenez contact avec l'animateur (LPO, voir annuaire).
- conserver une certaine proportion d'arbres morts ou sénescents (au moins 2 par hectare) et à cavités (au moins 2 par hectare également) ;
- préserver les zones humides (mares forestières, zones mouilleuses, etc) ;
- proscrire les travaux dans les forêts de ravins et les forêts alluviales* ;
- respecter les cours d'eau (qualité, pas d'obstacle à la circulation, etc).

Si vous êtes dans le site Natura 2000, prenez contact avec la structure animatrice (groupement SEPOL - LPO Auvergne) ou la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet en respectant la biodiversité.



Aigle botté



Document d'objectifs et charte :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Nature, paysages, eau et milieux aquatiques / Nature / Réseau Natura 2000



Le site Natura 2000* (ZSC) des Tunnels des gorges du Chavanon

Il est essentiellement dédié aux chauves-souris et vise à préserver les abris dans lesquels elles hibernent, ceux dans lesquels elles se reproduisent et leurs zones de chasse.

On préconisera en particulier de :

- conserver les arbres gîtes connus et les accès aux gîtes (anciennes galeries de mines, dessous de ponts, granges, greniers, etc) ;
- préserver la quiétude des chauves-souris (éviter le bruit, l'éclairage et les feux à proximité) ;
- conserver de vieux ou de gros arbres ainsi que des arbres sénescents (riches en insectes) ;
- Limiter l'usage des produits phytosanitaires ;
- préserver les ripisylves* en évitant les coupes à blanc (qui créent des discontinuités écologiques et peuvent isoler des populations).

Si vous êtes dans le site Natura 2000, prenez contact avec la structure animatrice (CEN Auvergne) ou la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet en respectant la biodiversité.



Document d'objectifs et charte :

<http://www.auvergne.developpementdurable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (*voir annuaire*) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).

LES COTEAUX DE LIMAGNE



Cette petite zone géographique se trouve à l'interface entre le plateau des Combrailles et la plaine de la Limagne. Orientée nord-sud sur la faille de Limagne, elle présente des versants abrupts entrecoupés de vallées encaissées orientées de l'ouest vers l'est. Elle possède une géologie spécifique, différente du reste des Combrailles.

La forêt est généralement cantonnée aux sols les plus pauvres, limitée aux bords des cours d'eau et aux zones pentues. On y rencontre aussi d'anciens vergers, des vignes et des landes, néanmoins menacés par la déprise agricole.



Principaux enjeux :

Impacts paysagers (préservation des points de vue) et environnementaux (maintien de l'ouverture des milieux et de la continuité écologique par le biais d'une urbanisation respectueuse de l'environnement), accueil du public.

Préconisations :

Sur les sol les plus pauvres, une valorisation des peuplements forestiers semble difficile. A l'inverse, sur les sols les plus riches, les peuplements naturels tels que les accrus peuvent être valorisés.

Entretien et reconstitution des vergers et des châtaigneraies existantes. Reconstitution d'une trame bocagère disparue (plantation de haies).

Communes	Zonages particuliers
Beauregard-Vendon	ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont
Champs	Captages AEP
Combronde	ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont, MH croix érigée sur une petite place, MH immeuble, MH prieuré grandmontain de Chavanon, MH église Saint-Genès-le-Comte, MH château
Davayat	MH maison de La Treille, MH menhir, MH château de Davayat, MH jardin d'agrément du château
Gimeaux	ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont
Joserand	MH château, MH jardin du château
Montcel	
Prompsat	ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont, MH église Saint-Martin
Saint-Myon	ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont, MH prieuré de Saint-Myon, MH église Saint-Médulphe (ou Saint-Myon)
Teilhède	EBC, ZSC Vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont
Yssac-la-Tourette	

Les préconisations par zonage spécifique

Les espaces boisés classés* (EBC)

Si votre commune est dotée d'un ou plusieurs EBC, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour en connaître le périmètre.

Le site Natura 2000* (ZSC) des vallées et coteaux thermophiles du nord de Clermont

Ce site est principalement consacré à la préservation des coteaux secs, des milieux boisés avec ripisylves et des espèces qui fréquentent ces milieux : insectes (lucane...) et chauves-souris.

Pour respecter cette biodiversité, on préconise de :

- conserver les milieux ouverts ;
- éviter les plantations (sauf restaurations de haies), en particulier celles de peupliers et de résineux à proximité des cours d'eau ;
- proscrire le retournement des prairies qui porte gravement atteinte à l'équilibre écologique ;
- conserver les ripisylves pour préserver les continuités écologiques et les connexions entre les populations de chauves-souris.

Si vous êtes dans le site Natura 2000, prenez contact avec la structure animatrice (CEN Auvergne) ou la DDT du Puy-de-Dôme (voir annuaire) pour obtenir des conseils permettant de réaliser votre projet en respectant la biodiversité.



Lucane cerf-volant mâle



Pour consulter les informations disponibles en ligne (docob et charte) :

<http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Rubrique Eau biodiversité ressources / Nature et biodiversité / Espaces naturels réglementés ou gérés / Natura 2000

Les monuments historiques (MH)

Le classement au titre des monuments historiques constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au monument lui-même et, dans certains cas, à un périmètre défini autour de ce dernier. Lorsqu'un édifice est ainsi protégé, son propriétaire doit, avant tous travaux de restauration ou d'entretien, se rapprocher du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (voir annuaire) et s'assurer que ces travaux répondent à une qualité de réalisation et respectent l'histoire et l'authenticité du monument.

Les enjeux et objectifs de ces différents zonages sont détaillés dans la partie réglementaire (p. 22). En dehors de ces zonages spécifiques, se référer aux préconisations générales en faveur de la biodiversité, selon le type de milieu dans lequel on se trouve (1^{ère} partie, p. 8) ou le type d'intervention que l'on souhaite mener (2^{ème} partie, p. 16).



Arbres semenciers

On appelle semenciers les arbres qui sont conservés lors de la coupe de régénération. Leurs graines donneront naissance aux semis qui garantiront la pérennité du boisement. On choisit de préférence les sujets dominants du peuplement, car ils donnent la production de graines la plus abondante.

Captages d'eau potable

Les périmètres de protection de captage ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiate (site de captage clôturé). Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même ;
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR), secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage ;
- Le périmètre de protection éloignée (PPE, facultatif).

Chandelle

Se dit d'un arbre mort, vertical et dont l'axe principal est cassé.

Cloisonnement d'exploitation

Il désigne une voie d'accès pour les engins à l'intérieur des parcelles forestières. Le but est de rationaliser la circulation des engins pour en limiter la pression sur les sols. L'espacement entre les cloisonnements est affaire de compromis : réduire la distance d'accès aux bois tout en limitant la surface consommée par l'emprise du cloisonnement (surface non plantée).

Emondage

Forme de taille consistant à supprimer les branches latérales et parfois la cime d'un arbre pour favoriser la croissance de rejets ou du feuillage.

Enrichissement

Plantation de trouées plus ou moins grandes permettant d'augmenter, dans un peuplement forestier donné, l'importance des essences les mieux adaptées aux objectifs poursuivis.

Equilibre sylvo-cynégétique

Dans un écosystème forestier, les herbivores consomment les pousses,



bourgeons et semis des arbres présents. Quand la pression qu'ils exercent ne remet pas en question la régénération naturelle forestière, on parle d'équilibre sylvo-cynégétique. Une surabondance de certaines espèces (chevreuils, cerfs, sangliers...) peut freiner la régénération forestière. On parle alors de déséquilibre sylvo-cynégétique.

Espaces boisés classés

Les bois, les parcs, les ripisylves, les bandes boisées, les haies, les arbres d'alignement et les arbres isolés sont susceptibles d'être répertoriés comme EBC dans les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Ce classement procure une protection juridique très forte (défrichage interdit et coupes et abattages soumis à déclaration ou autorisation préalable).

Si votre commune est dotée d'un PLU, vous devez vous renseigner auprès de la mairie pour connaître les zones concernées.

Essence pionnière

Essence colonisant les terrains nus pour constituer un premier état boisé (pin sylvestre, bouleau, chêne pédonculé, saule, tremble...).

Essence-objectif et essence d'accompagnement

Dans un peuplement forestier, l'essence principale (ou objectif) est une essence bien adaptée aux conditions de sol et de climat et qui permet de remplir les objectifs de production fixés. Les interventions sylvicoles seront réalisées en priorité à son profit.

Les essences secondaires (ou d'accompagnement) sont des essences de plus faible valeur économique que la principale et qui jouent un rôle essentiellement cultural sans exclure l'objectif de production.

Forêt alluviale

On parle de forêt alluviale quand les zones boisées des bord de cours d'eau (les ripisylves) dépassent 30 mètres de large.

Habitat

Il désigne le milieu dans lequel une espèce vit et se développe normalement.

Hydromorphie

Ensemble des caractères présentés par un sol affecté par un excès d'eau temporaire ou permanent.

Pessière

Plantation ou forêt naturelle peuplée d'épicéas.

Résilience

Elle désigne la capacité d'un écosystème, d'une espèce ou d'un individu à récupérer un fonctionnement ou un développement normal après avoir subi une perturbation.

Ripisylve

Elle désigne l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau. Elle joue un rôle très important et sont notamment impliquées dans le maintien des berges, l'épuration de l'eau et l'offre en caches et lieux de reproduction pour de nombreuses espèces.

Quand les zones boisées de bord de cours d'eau dépassent 30 mètres de large, on parle alors de forêt alluviale.

Saprophylique

Se dit d'une espèce impliquée ou dépendante de la décomposition du bois ou des produits de cette décomposition.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification réglementaire qui visent à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte de l'évolution prévisible des usages, des activités et des contraintes économiques. Il définit également les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Il se compose de cinq documents dont deux sont opposables à l'administration et aux tiers : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) assorti d'éléments cartographiques et le règlement. L'instance de concertation est la Commission Locale de l'Eau (CLE).



Sénescent

Se dit d'un arbre vieillissant. La lente dégradation de ses fonctions physiologiques se traduit par l'apparition de quantités de plus en plus importantes de bois mort. Des espèces saproxyliques (insectes, champignons, lichens...) peuvent s'installer et participer à la création de nouveaux micro-habitats (terreau des cavités, par exemple) qui, à leur tour, peuvent accueillir d'autres espèces. Les arbres sénescents apportent donc une plus-value environnementale considérable aux forêts.



Site classé

Le classement est le moyen d'assurer avec le plus de rigueur la protection des sites naturels de grande qualité. Du jour où le propriétaire a été avisé du projet de classement, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux pendant un délai de douze mois, hors exploitation des fonds ruraux et entretien normal des constructions.

Après classement, l'autorisation du ministre chargé de l'environnement est obligatoire pour entreprendre les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux. Les autres effets du classement sont les suivants :

- dans les communes dotées d'un PLU, le classement crée une servitude d'utilité publique opposable au tiers,
- le propriétaire qui vend ou donne une parcelle de terrain comprise sur le site doit faire connaître à l'acquéreur le contenu du classement, la vente doit être notifiée au ministre dans un délai de 15 jours,
- la décision d'exproprier une parcelle de terrain appartenant à un site ne peut être prise sans que le ministre ait présenté ses observations,
- le camping, la création de terrains aménagés pour le caravaning, l'installation de villages vacances sont interdits, sauf dérogation accordée par le ministre. Le Préfet peut interdire le caravaning en dehors des terrains aménagés,
- l'affichage et la publicité sont interdits,
- la commission départementale des sites doit être consultée avant tout abattage d'arbres le long des routes,
- le maire peut interdire l'accès de voies ou secteurs de voies aux véhicules dont la circulation serait de nature à compromettre la protection des sites,
- une demande de certificat d'urbanisme concernant une parcelle incluse dans un site classé mais ne constituant pas une unité avec l'ensemble du site ne peut être refusée au motif qu'elle porte atteinte aux sites et paysages naturels,
- un site classé n'a pas d'abord, aussi les dispositions de protection s'arrêtent-elles aux limites du site. Toutefois, les aménagements réalisés en périphérie immédiate d'un site classé doivent respecter les caractéristiques de celui-ci.

Site inscrit

Il existe dans chaque département une liste ou inventaire des monuments naturels ou des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. L'inscription est le fait de faire figurer sur cette liste un monument naturel ou un site et de placer ainsi celui-ci sous la surveillance du ministère chargé de l'Environnement.

L'inscription prend effet à la date de publication de l'arrêté au Recueil des actes administratifs du département. Ses effets sont les suivants :

- les intéressés (collectivités publiques et particuliers) doivent, avant d'effectuer des travaux, aviser l'autorité préfectorale quatre mois à l'avance de leur intention. Sont exclus de cette obligation les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et les travaux d'entretien normal. À l'expiration du délai de quatre mois, les travaux peuvent être entrepris. L'administration, si elle s'oppose aux travaux, n'a qu'une solution : classer d'office le site ;
- dans les communes dotées d'un PLU, l'inscription crée une servitude d'utilité publique opposable au tiers ;
- l'affichage et la publicité sont interdits sur les sites et monuments naturels inscrits à l'inventaire ;
- le camping est interdit, sous réserve de dérogations accordées par le préfet. Les prescriptions applicables sont affichées à la mairie et sur les lieux ;
- le caravanning en dehors des terrains spécialement aménagés à cet effet, peut être interdit par le préfet. D'autre part, la création de terrains aménagés pour le caravanning est interdite sauf dérogation accordée par le préfet ;
- l'installation de « villages vacances » est interdite sauf dérogation préfectorale ;
- la commission départementale des sites doit être consultée avant tout abattage d'arbres le long des routes.

Contrairement à un monument historique, un site ne possède pas de périmètre de protection, et les effets de l'inscription s'arrêtent à son propre contour.

Les sites inscrits présentent des dimensions très diverses, de l'arbre isolé à la vallée ou aux massifs montagneux entiers. Leurs contours ne sont pas tributaires des délimitations administratives, et

ils peuvent appartenir à plusieurs communes, départements ou régions.

Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il vise à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Deux types de sites participent au réseau :

- les zones de protection spéciale (ZPS), qui visent à assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares ;
- les zones spéciales de conservation (ZSC), qui visent à conserver des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire.

Dans ces sites, deux types d'outils existent pour inciter les propriétaires volontaires à réaliser des actions favorables à la biodiversité :

- les contrats Natura 2000 signés pour 5 ans prévoient des actions concrètes visant à restaurer, protéger des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les travaux ainsi réalisés peuvent être subventionnés jusqu'à 100% par le dispositif ;
- la charte Natura 2000 correspond à un ensemble de bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces. Signée pour 5 ans, elle permet au propriétaire de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour cette durée.

Plus d'informations sur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414.html>

Station forestière

Elle désigne une étendue de terrain de surface variable, homogène dans ses conditions de topographie, de climat, de sol et de végétation.

Strates forestières

Elles décrivent les principaux niveaux d'étagement vertical d'un peuplement végétal, chacun étant caractérisé par un microclimat et une faune spécifique. On en distingue généralement 5 grands niveaux :

- la strate hypogée (flore souterraine et microfaune du sol), dans les 20 premiers centimètres du sol ;



- la strate muscinale (lichens et mousses), jusqu'à quelques millimètres de hauteur ;
- la strate herbacée (herbes et adventices), jusqu'à 1,50 m de hauteur ;
- la strate arbustive (arbustes ou buissons), jusqu'à 8m de hauteur ;
- la strate arborée (arbres), à partir de 8 m de hauteur.

Turbidité

Elle désigne la teneur d'un fluide en matières qui le troublent. Dans les cours d'eau, elle est généralement causée par des matières en suspension et des particules qui absorbent, diffusent et/ou réfléchissent la lumière.

ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) ;
- les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, etc).

Plus d'informations sur :

<http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>





ANNUAIRE



Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social.

Agence Régionale de Santé Auvergne

Département de la promotion de la santé et de la prévention des risques sanitaires

60, avenue de l'Union Soviétique

63 057 Clermont-Ferrand cedex 1

Tel : 04 73 74 50 00

Site : <http://www.ars.auvergne.sante.fr>

Association des COmmunes FORestières (COFOR)

L'association a pour objectif d'améliorer, de développer et de valoriser le patrimoine forestier communal en œuvrant pour une gestion durable de qualité faisant de l'espace rural un élément fort de développement local. Elle accompagne les élus des communes adhérentes dans la réalisation de leur politique forestière et les forme sur les grands sujets d'actualité. L'association accompagne le SMAD des Combrailles dans l'animation de sa charte forestière de territoire depuis son émergence.

ACOFOR63

Maison de la Forêt et du Bois - BP 104

63 370 LEMPDES

Tel : 04 73 98 70 98

Mail : puydedome@communesforestieres.org

Site : <http://www.fncofor.fr>

Auvergne Promobois

Auvergne Promobois est une association de type Loi 1901, interprofessionnelle, forte de 206 adhérents (2010) et dont l'action porte notamment sur les trois volets suivants :

- Favoriser la mobilisation de la ressource forestière, dans le respect de la gestion durable des forêts,
- Susciter le développement de la valeur ajoutée des bois d'Auvergne (produits et produits connexes) par le développement de leur utilisation notamment dans la construction bois et le bois énergie,
- Susciter le développement de l'offre de construction bois en Auvergne.

Auvergne Promobois

Maison de la Forêt et du Bois - BP 104

63 370 LEMPDES

Tel : 04 73 98 71 10

Mail : auvergne.promobois@wanadoo.fr

Site : <http://www.auvergne-promobois.com>



ANNUAIRE



Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne est une association loi 1901 de préservation du patrimoine naturel par accords fonciers ou acquisitions. Les sites préservés peuvent faire l'objet de réhabilitation et/ou d'un entretien courant avec l'appui d'acteurs locaux (agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, associations...). Ces actions sont menées par des salariés et un réseau de bénévoles. Près d'une trentaine de sites remarquables sur 200 ha sont ainsi préservés dans les Combrailles (250 sites en Auvergne). Dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 pour le compte de l'État ou d'Espaces Naturels Sensibles pour le compte de collectivités, le CEN peut également apporter des conseils techniques sur les espaces concernés.

CEN Auvergne
Moulin de la Croûte
Rue Léon Versepuy
63 200 RIOM
Tel : 04 73 63 18 27
Site : <http://www.cen-auvergne.fr>

Centre National de la Propriété Forestière (CNPf)

Établissement public au service des propriétaires forestiers, ses missions consistent à : assurer un appui technique, développer et vulgariser l'information pour les propriétaires forestiers privés, établir le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou SRGS, agréer les Plans Simples de Gestion, les règlements-types de gestion et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles, aider au regroupement et à la coopération. Le CNPF est partenaire du développement durable des territoires (Natura 2000, chartes forestières de territoire, bois énergie, Mission haie, ...). Grâce au CNPF, les propriétaires peuvent bénéficier de conseils gratuits directement sur leurs parcelles afin de savoir que faire et à quel moment.

CNPf Auvergne
Maison de la Forêt et du Bois
63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 98 71 29
Site : <http://www.cnpf.fr>

Direction Départementale des Territoires (DDT)

La DDT est l'émanation de l'ex-Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. Ses missions forestières portent sur l'application réglementaire du code forestier, sur l'instruction et le contrôle des défrichements, sur la délivrance d'autorisations de coupe pour les forêts non soumises à des documents de gestion durable, sur le contrôle et le suivi administratif des plans simples de gestion (réalisation des programmes de travaux et de coupes), sur la gestion et l'attribution des aides financières, sur le contrôle des infractions forestières, sur la délivrance de certificats (Monichon, ISF...), sur la préservation et la protection des milieux naturels, sur la protection

et la gestion de la faune sauvage (attribution des plans de chasse).

DDT du Puy-de-Dôme (Secteur Combrailles)
Marmilhat - BP 43
63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 42 15 31

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne est un service déconcentré du Ministère chargé de l'agriculture, placé sous l'autorité du préfet de région. Elle assure un rôle d'intervention, de coordination, de formation, de connaissance et de contrôle dans les domaines de l'agriculture, des affaires rurales, de la forêt et du bois.

DRAAF Auvergne
Site de Marmilhat - BP 45
16B rue Aimé Rudel
63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 42 14 14
Site : <http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr>

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

La principale mission de la DREAL est de « Veiller à la qualité de l'environnement et promouvoir les conditions d'un développement durable ». Cette mission large implique le développement et l'adaptation d'un certain nombre de savoir-faire et d'outils ainsi qu'une évolution des méthodes et des mentalités. La DREAL, en tant que centre de ressources, rassemble et fait connaître les données relatives à l'environnement : milieux naturels terrestres et aquatiques, faune, flore, paysages, mais aussi risques naturels, pollutions et nuisances. Des données sont consultables sur le site internet afin de savoir si vos parcelles sont concernées par des réglementations et/ou des préconisations de gestion (Natura 2000, ...).

DREAL Auvergne
7, rue Léo Lagrange - BP 163
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tel : 04 73 43 16 00
Site : <http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne est l'une des grandes associations locales de la LPO en France, association « loi de 1901 » reconnue d'utilité publique. Son but est la protection des oiseaux, de la biodiversité et des milieux naturels. Pour atteindre cet objectif, la LPO Auvergne mène des actions concrètes dans la région, grâce au réseau de bénévoles et à son équipe de salariés.

LPO Auvergne
2 bis rue du Clos Perret
63 100 CLERMONT-FERRAND
Tel : 04 73 36 39 79
Mail : auvergne@lpo.fr
Site : <http://www.lpo-auvergne.org>

Mission Haies Auvergne - URFA

La Mission Haies d'Auvergne a pour but :

- d'informer et de sensibiliser les divers utilisateurs de l'espace rural (agriculteurs, particuliers, forestiers, aménageurs, constructeurs, collectivités locales,...) sur les multiples fonctions des haies, brise-vent, et autres écrans végétaux,
- d'apporter un appui technique aux projets de mise en place ou de reconstitution de haies afin d'en assurer les meilleures conditions d'implantation et de suivi, d'adaptation aux besoins, et d'insertion dans le paysage,
- d'organiser tout service commun nécessaire à la plus grande efficacité de son action (matériel, commandes groupées,...).

Mission Haies Auvergne
Maison de la Forêt et du Bois
10 Allées des Eaux et Forêts
Marmilhat
63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 96 51 88
Mail : missionhaiesauvergne.urfa@foretpriveefrancaise.com

Office National des Forêts (ONF)

L'Office National des Forêts (ONF) est un établissement public français chargé de la gestion des forêts publiques. Le code forestier lui confie les missions suivantes :

- Gestion des forêts publiques,



ANNUAIRE



- Production de bois,
- Accueil du public en forêt,
- Protection du territoire,
- Protection de la forêt et des milieux naturels,
- Police forestière : la plupart des agents techniques sont habilités à verbaliser les contrevenants au code forestier et au code de l'environnement.

ONF Unité territoriale Clermont Combrailles

1 rue du Frère Genestier

63 230 PONTGIBAUD

Tel : 04 73 88 71 84

Site : <http://www.onf.fr>

Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA)

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, au patrimoine naturel, paysager et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de gestion et de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation économique et culturelle de ces patrimoines. Ce projet consiste à :

- protéger les patrimoines, en particulier par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer à son développement économique, social, culturel et à sa qualité de vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

PNRVA

Montlosier

63 970 AYDAT

Tel : 04 73 65 64 00

Site : <http://www.parcdesvolcans.fr>

PEFC

Créé en 1999, c'est le premier système de certification forestière en France, en termes d'ancienneté et de surface. L'ambition de PEFC est d'assurer un accès pérenne à la ressource indispensable qu'est le bois, en garantissant le respect de ceux qui possèdent et travaillent dans les forêts et en préservant la biodiversité qui leur est propre.

PEFC Auvergne

Maison de la forêt et du bois - Marmilhat

63 370 LEMPDES

Tél : 04 73 98 71 30

Mail : aacf.pefc@wanadoo.fr

Site : <http://www.pefc-france.org>

SAGE Allier aval

12 Avenue des Landais
63 170 AUBIERE
Tel : 04 73 27 60 45
Mail : animation@sage-allieraval.com
Site : <http://www.sage-allieraval.com>
Communes concernées : Beauregard-Vendon, Blot l'Eglise, Champs, Charbonnières-les-Varennes, Charbonnières-les-Vieilles, Combronde, Davayat, Gimeaux, Joserand, Lisseuil, Loubeyrat, Manzat, Montcel, Prompsat, Pulvérières, Saint-Angel, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Saint-Ours, Saint-Pardoux, Saint-Rémy-de-Blot, Teilhède, Vitrac, Yssac-la-Tourette.

SAGE Cher amont

2, Quai du Fort Alleaume
CS 55708
45 057 ORLEANS CEDEX
Tel : 02 46 47 03 06
Mail : contact@sage-cher-amont.com
Site : <http://www.sage-cher-amont.com>
Communes concernées : Ars-les-Favets, Bussières, Buxières-sous-Montaigut, Charensat, Château-sur-Cher, Espinasse, La Cellette, La Cruzille, Lapeyrouse, Le Quartier, Montaigut, Pionsat, Roche-d'Agoux, Saint-Hilaire, Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat, Vergheas, Virlet, Youx.

SAGE Dordogne amont

Ce SAGE est en phase d'émergence, prendre contact avec la structure porteuse : Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)
Place de la laïcité
24 250 CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
Tel : 05 53 29 17 65
Mail : epidor@eptb-dordogne.fr
Site : <http://www.eptb-dordogne.fr>
Communes concernées : Bourg-Lastic, Briffons, Fernoël, Giat, Lastic, Messeix, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Sulpice, Savennes, Verneugeol.

SAGE Sioule

Maison des Combrailles
Place Raymond Gauvin – BP 25
63 390 SAINT GERVAIS D'Auvergne
Tel : 04 73 85 82 08
Fax : 04 73 85 79 44
Mail : contact@sage-sioule.fr
Site : <http://www.sage-sioule.fr>
Communes concernées : Ayats-sur-Sioule, Biollet, Blot l'Eglise, Briffons, Bromont-Lamothe, Buxières-sous-Montaigut, Champs, Chapdes-Beaufort, Charbonnières-les-Varennes, Charensat, Château-neuf-les-Bains, Cisternes-la-Forêt, Combrailles, Condat-en-Combraille, Durmignat, Espinasse, Giat, Gouttières, Herment, La Celle, La Goutelle, Landogne, Lapeyrouse, Lastic, Le Quartier, Les Ancizes-Comps, Lisseuil, Manzat, Marçillat, Menat, Miremont, Montaigut, Montel-de-Gelat, Montfermy, Moureuille, Neuf-Eglise, Pontaurmur, Pontgibaud, Pouzol, Prondines, Pulvérières, Puy-Saint-Gulmier, Queuille, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Etienne-des-Champs, Saint-Angel, Saint-Avit, Sainte-Christine, Saint-Gals-sur-Sioule, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Hilaire-les-Monges, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Julien-la-Geneste, Saint-Julien-Puy-Lavèze, Saint-Ours, Saint-Pardoux, Saint-Pierre-le-Chastel, Saint-Priest-des-Champs, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Sauret-Besserve, Sauvagnat, Servant, Teilhet, Torlebesse, Tralaigues, Verneugeol, Villossanges, Vitrac, Voingt, Youx.

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)

Unités Territoriales de la Direction Régionale des affaires Culturelles (DRAC) depuis juin 2010, les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine sont les garants au niveau du département en lien avec les services patrimoniaux de la DRAC, de la promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant. Les STAP exercent trois grandes missions :

- conseiller et promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité,
- contrôler et délivrer des avis sur tous les projets situés en espaces protégés,



ANNUAIRE

- assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des monuments historiques.

STAP du Puy-de-Dôme
Hôtel de Chazerat
4 rue Pascal - BP 378
63 010 CLERMONT-FERRAND cedex 1
Tel : 04 73 41 27 27
Mail : stap.puy-de-dome@culture.gouv.fr



Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL)

Dans les trois départements de la région Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) la SEPOL, association loi 1901, a pour objet de regrouper les personnes intéressées par l'étude et la protection des oiseaux ainsi que par la préservation de leurs milieux.

SEPOL
11 Rue Jauvin
87 100 LIMOGES
Tel : 05 55 32 20 23
Mail : sepol@sepol.asso.fr
Site : <http://www.sepol.asso.fr>

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement (SMAD) des Combrailles

Le SMADC a été créé en 1985 pour répondre à la volonté de coopération intercommunale des élus. 103 communes sont adhérentes par le biais des communautés de communes : il couvre ainsi un territoire de 208 000 hectares, au Nord-Ouest du département du Puy-de-Dôme, et représente une population d'environ 51 000 habitants. Le SMADC est la structure initiatrice et porteuse de la Charte Forestière de Territoire du Pays des Combrailles.

SMAD des Combrailles
Place Raymond Gauvin
63 390 SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE
Tel : 04 73 85 82 08
Mail : smadc@combrailles.com
Site : <http://www.combrailles.com>

Syndicat des propriétaires privés

C'est une organisation professionnelle qui défend les intérêts des propriétaires privés. Le syndicat représente les propriétaires au niveau départemental, régional et national. Il informe et apporte aides et conseils collectifs et individuels. Le syndicat propose des assurances de groupe à tarif réduit (responsabilité civile). Le Syndicat des propriétaires forestiers du Puy de Dôme propose aussi un service de petites annonces de vente et achat de parcelles forestières sur internet.

Syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme
Maison de la Forêt et du Bois - BP 104
63 370 LEMPDES
Tel : 04 73 98 70 92
Mail : syndicatforet63@wanadoo.fr
Site : <http://www.bff63.fr>



Document élaboré par Erik JEANTON, Chef de projet au bureau d'études Auvergne Limousin ONF,
Conception graphique et illustrations réalisées par J.P. Marleix/Traces d'Images.

© Photographies :

Sauf mention contraire, tous les clichés présentés dans ce rapport ont été réalisés par Erik JEANTON et sont protégés par le droit d'auteur (art. L. 112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle).
Leur utilisation est limitée à ce guide.

Les clichés suivants appartiennent à leurs auteurs respectifs et sont diffusés sous licence libre :

- page 11, Osmoderma_eremita_no.jpg (pique-prune), auteur : Magne Flåten, licence CC BY-SA 3.0 ;
 - page 47, Milvus_milvus_Jura.jpg (milan royal), auteur : Noel Reynolds, licence CC BY 2.0 ;
 - page 47, CircaetusGallicus.jpg (circaète Jean-le-Blanc), auteur : Juan Lacruz, licence CC BY-SA 3.0 ;
 - page 54, Fischotter_Lutra_Lutra.JPG (loutre d'Europe), auteur : Bernard Landgraf, licence CC BY-SA 3.0 ;
 - page 55, AquilaPennata.jpg (aigle botté), auteur : Juan Lacruz, licence CC BY-SA 3.0.
- page 71, Hans Braxmeier

Fonds cartographiques :

© IGN BD Alti 2010

© IGN BD Topo 2010

Juillet 2014





Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles
Place R. Gauvin - 63 390 Saint-Gervais d'Auvergne
Tél : 04 73 85 82 08 - Fax : 04 73 85 79 44
smadc@combrailles.com
www.combrailles.com

Guide réalisé en collaboration avec :



Guide réalisé avec le soutien financier de :

